

à sa charge,—quelques-uns de mes collègues en seraient flattés,—l'abattement serait actuellement de \$3,700. Par conséquent, le salaire net, comme on dit dans les milieux ouvriers, a baissé sensiblement depuis 1920.

Je puis sans doute rappeler brièvement ce qu'ont été, dans le passé, les traitements des membres du cabinet. Les traitements établis au moment de la Confédération, en 1868, étaient de \$5,000 pour le premier ministre et de \$5,000 pour les autres membres du cabinet. En 1873, les traitements ont été relevés à \$8,000 pour le premier ministre et à \$7,000 pour les autres ministres. Ils ont de nouveau été révisés en 1905, alors que le traitement du premier ministre a été fixé à \$12,000 et ceux des autres ministres, à \$7,000. En 1920, le barème actuel a été établi, comme je l'ai dit, soit \$15,000 pour le premier ministre et \$10,000 pour les autres ministres.

Il serait peut-être intéressant d'établir une comparaison avec les traitements payés dans d'autres pays. Le président des États-Unis reçoit \$100,000, plus une allocation de dépenses imposable de \$50,000, plus une allocation de déplacement non imposable de \$40,000. Au Royaume-Uni, le premier ministre reçoit dix mille livres.

L'hon. M. Drew: Dix mille livres sterling.

Le très hon. M. Howe: Je devrais dire 10,000 livres sterling. Les autres ministres de la Couronne reçoivent 5,000 livres. La méthode selon laquelle la rémunération est établie en Australie est quelque peu différente. Dans ce pays, le premier ministre reçoit 41,000 livres sterling à titre de caisse du cabinet affectée à sa propre rémunération et à celle de ses collègues. Cela est en plus de leur indemnité parlementaire.

Je puis signaler que les traitements et les indemnités parlementaires du premier ministre et des ministres du cabinet sont impossibles. L'impôt sur les 25,000 dollars que recevrait un ministre serait de \$7,625, en sorte que le montant net ne serait pas plus élevé que le traitement que reçoit un membre très subalterne de la direction d'une maison d'affaires ordinaire.

J'ai eu l'occasion de retrouver l'origine de l'allocation de \$2,000 pour automobile que les ministres reçoivent également. On trouvera les détails pertinents aux pages 4458 et 4459 du hansard du 1^{er} août 1931. Jusqu'à cette époque, l'un des privilèges des membres du cabinet était d'avoir à leur disposition une automobile et un chauffeur. Cette année-là, cet usage a été aboli, et M. Bennett, lorsqu'il a présenté le projet de loi, a déclaré que la mesure permettrait à la Couronne d'économiser \$5,000 par mois. Il a également exprimé diverses vues sur le traitement des ministres;

je n'en donnerai pas lecture mais elles seraient pour les honorables députés qui estiment que les ministres sont trop bien rémunérés un excellent sujet de lecture. M. Bennett, parlant à cette occasion en 1931, n'était certainement pas de cet avis. Je crois que je n'ai rien à ajouter.

A mon avis, nous admettons tous que le chef de l'exécutif de notre pays ne touche pas un montant comparable à celui que reçoit son homologue soit aux États-Unis soit au Royaume-Uni. Il s'agit du poste dont le titulaire assume la plus lourde responsabilité qui puisse exister au Canada.

Les ministres ont également une lourde responsabilité et je dirai qu'ils travaillent dur. Je ne connais aucune catégorie d'administrateurs qui travaille de plus longues heures ni assume de tâches plus considérables que les membres du Gouvernement au Canada. J'espère que les dispositions du bill sont sensées et j'espère qu'elles recevront l'approbation des députés.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le bill en question est étroitement lié à la mesure dont la Chambre a déjà été saisie. Le premier ministre (M. St-Laurent) l'a d'ailleurs fait savoir lorsqu'il a parlé des deux projets de loi, en traitant l'autre mesure dont nous nous sommes déjà occupés.

Un certain temps s'étant déjà écoulé, j'aimerais consigner brièvement au compte rendu certaines des déclarations faites par le premier ministre à ce propos, afin qu'elles puissent figurer en regard de la déclaration que je veux faire.

Le 26 janvier, la Chambre étant saisie de la question des indemnités des députés, le premier ministre a profité de l'occasion pour parler de la mesure en ces termes (page 1532 du hansard):

Je passe maintenant à la seconde proposition que renferme le projet de résolution et d'après laquelle les traitements des ministres de la Couronne et ceux des orateurs et leaders des chambres du Parlement devraient être relevés. Ces traitements n'ont pas été modifiés depuis 1920. Cela seul suffit peut-être, sans qu'on ait besoin d'aucun autre argument, à expliquer pourquoi un relèvement de ces traitements peut se justifier à l'heure actuelle. Personne ne contestera, je pense, que les ministres de la Couronne accomplissent une tâche astreignante de plein temps, dont les responsabilités sont lourdes. Sous notre régime constitutionnel, il en est de même du poste de chef de l'opposition officielle.

Je doute qu'un titulaire de ces postes s'attende de toucher une rémunération comparable à celle qu'on offre à des personnes d'égale compétence dans la vie privée, soit dans les affaires, soit dans l'exercice des professions libérales. Personne, j'en suis sûr, ne s'attend non plus à ce que le contraste soit trop grand.